

Décision n° 05-0482
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 7 juin 2005
attribuant des ressources en numérotation à
la société CompleTel
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le décret n° 2005-605 du 27 mai 2005 modifiant la deuxième partie (Décrets en Conseil d'État) du code des postes et communications électroniques ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1998 autorisant la société CompleTel SARL à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu les envois de la société CompleTel reçus le 20 avril 2005, le 17 mai 2005 et le 23 mai 2005 ;

Vu l'envoi de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 avril 2005 ;

Après en avoir délibéré le 7 juin 2005 ;

Décide :

Article 1er – Les numéros de la forme indiquée en annexe sont attribués à la société CompleTel (Siren : 418 299 699) pour la fourniture au public du service téléphonique dans les zones élémentaires de numérotation.

Article 2 - La société CompleTel acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le décret du 27 décembre 1996 et l'arrêté du 30 décembre 1997 susvisés.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société CompleTel adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 7 juin 2005

Le Président

Paul Champsaur

Annexe à la décision n° 05-0482
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 7 juin 2005
attribuant des ressources en numérotation
à la société CompleTel
(numéros géographiques)

feuille 1 / 2

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
01 77 45 MC DU	Paris
01 77 46 MC DU	Boulogne Billancourt
01 77 48 MC DU	Nanterre
01 77 49 MC DU	Nanterre
01 77 51 MC DU	Nanterre
01 77 52 MC DU	Mantes la Jolie
01 77 53 MC DU	Les Mureaux
01 77 54 MC DU	Poissy
01 77 55 MC DU	Rambouillet
01 77 56 MC DU	Saint Germain en Laye
01 77 57 MC DU	Arpajon
01 77 58 MC DU	Corbeil-Essonnes
01 77 61 MC DU	Boissy Saint Léger
01 77 62 MC DU	Beaumont sur Oise
01 77 63 MC DU	Cergy Pontoise
01 77 65 MC DU	Sarcelles
01 77 66 MC DU	Enghien les Bains
01 77 75 MC DU	Paris
01 77 77 MC DU	Melun
01 77 78 MC DU	Versailles
01 77 91 MC DU	Corbeil-Essonnes
01 77 92 MC DU	Boulogne Billancourt
01 77 93 MC DU	Bobigny
01 77 94 MC DU	Créteil

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
01 77 95 MC DU	Cergy Pontoise
02 36 56 MC DU	Orléans
02 36 57 MC DU	Châteauroux
02 36 58 MC DU	Chartres
02 36 78 MC DU	Bourges
02 50 71 MC DU	Saint Lô
02 50 72 MC DU	Alençon
02 53 45 MC DU	Nantes
02 53 46 MC DU	Nantes
02 53 54 MC DU	Laval
02 53 89 MC DU	La Roche sur Yon
02 56 56 MC DU	Vannes
02 56 57 MC DU	Saint Briec
02 77 27 MC DU	Evreux
03 45 89 MC DU	Auxerre
03 51 80 MC DU	Charleville Mezières
03 51 82 MC DU	Chaumont
03 51 84 MC DU	Troyes
03 54 62 MC DU	Metz
03 54 72 MC DU	Epinal
03 58 58 MC DU	Nevers
03 58 71 MC DU	Mâcon
03 60 54 MC DU	Laon
03 60 56 MC DU	Beauvais

**Annexe à la décision n° 05-0482
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 7 juin 2005
attribuant des ressources en numérotation
à la société CompleTel
(numéros géographiques)**

feuille 2 /2

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
03 62 52 MC DU	Lille
03 62 59 MC DU	Lille
03 62 61 MC DU	Arras
03 63 53 MC DU	Belfort
03 63 54 MC DU	Vesoul
03 63 55 MC DU	Lons le Saunier
04 20 30 MC DU	Corse
04 27 15 MC DU	Privas
04 27 36 MC DU	Bourg en Bresse
04 27 38 MC DU	Valence
04 27 85 MC DU	Lyon
04 27 89 MC DU	Lyon
04 34 82 MC DU	Mende
04 34 84 MC DU	Narbonne
04 57 38 MC DU	Grenoble
04 57 58 MC DU	Grenoble
04 57 73 MC DU	Chambéry
04 57 74 MC DU	Annecy
04 63 35 MC DU	Vichy
04 63 36 MC DU	Aurillac
04 63 37 MC DU	Le Puy en Velay
04 86 12 MC DU	Marseille
04 86 13 MC DU	Marseille

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
04 86 14 MC DU	Digne les Bains
04 86 15 MC DU	Gap
04 89 81 MC DU	Nice
04 89 86 MC DU	Cannes
04 89 92 MC DU	Nice
05 16 42 MC DU	Angoulême
05 16 43 MC DU	Niort
05 16 47 MC DU	La Rochelle
05 47 24 MC DU	Perigueux
05 47 25 MC DU	Mont de Marsan
05 47 26 MC DU	Agen
05 67 20 MC DU	Toulouse
05 81 09 MC DU	Foix
05 81 12 MC DU	Rodez
05 81 31 MC DU	Toulouse
05 81 32 MC DU	Auch
05 81 62 MC DU	Cahors
05 81 63 MC DU	Albi
05 81 72 MC DU	Tarbes
05 81 82 MC DU	Montauban
05 87 22 MC DU	Tulle
05 87 23 MC DU	Gueret